



AESH : un métier qui doit être reconnu

Accompagner les enfants handicapés à l'école, c'est un vrai métier,
La précarité, ça suffit !

Le Sgen-CFDT Haute-Normandie suit de près la situation des personnels qui Accompagnent les Elèves en Situation de Handicap (AESH).

Les politiques d'inclusion scolaire nécessitent désormais une présence importante de ces accompagnants dans les écoles et établissements pour aider les élèves reconnus par la MDPH*.

Suite à la journée sur l'école inclusive organisée par le Sgen-CFDT Haute-Normandie qui avait réuni plus de 70 personnes en décembre 2016, le syndicat a récemment organisé une réunion spécifique AESH.

De cette rencontre est ressortie **une situation particulièrement difficile** pour ces personnels. Les conditions d'emploi imposent un temps partiel qui accentue leur précarisation. Un contrat de 20h rapporte moins de 700 €, c'est trop peu pour vivre décemment. Pour le Sgen-CFDT, le métier d'AESH n'est pas un simple complément de revenu. La volonté affichée par la ministre de l'Education nationale de pérenniser la profession nécessite de repenser l'organisation du travail des AESH pour tendre vers des temps complets. Contrats, cotisations, primes de déplacement, autant de sujets dont il a été question lors de cette réunion.

Concernant les conditions de travail, **le manque de reconnaissance est régulièrement évoqué**. Ce manque de considération apparaît tout autant dans les relations avec les enseignants que dans la pratique professionnelle. En effet, alors que l'AESH est un soutien pour permettre d'accueillir un élève handicapé dans une classe, sa présence occasionne parfois une gêne pour certains enseignants. Il est dans les pratiques quotidiennes de restreindre l'information sur la situation médicale de l'élève et de préconiser une distance importante entre l'accompagnant et la famille de l'élève handicapé. Si on ajoute que l'administration forme peu ou mal, ne propose jamais de rendez-vous professionnel, cela amplifie le sentiment d'**isolement** et de **solitude** de la part des AESH.

Le Sgen-CFDT rencontrera prochainement les services de l'Inspection Aca-

démique pour évoquer les nombreuses difficultés auxquelles sont confronté(e)s les AESH.

Pour être accompagné ou vous faire aider, n'hésitez pas à contacter le Sgen-CFDT.

Sylvain Berthaud

*MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

AESH : modalités de CDI sation

Les AESH qui entament leur 6ème année de contrat sont susceptibles d'être Cdiés.

Le Sgen-CFDT a interrogé les services de la DAPAEC de l'Inspection Académique de Seine-Maritime afin de pouvoir vous donner la procédure de demande de CDI sation que voici :

- Le service de la DAPAEC (Bureau A) établit par année civile, un bilan prévisionnel des AESH susceptibles de bénéficier d'un CDI.
- Un courrier de proposition de CDI est adressé à l'AESH environ 2 mois avant la date effective de CDI.

Cependant, il est souhaitable d'adresser une demande (par voie postale ou par courriel à dapaec.aesh@ac-rouen.fr au cours de la **6ème année de contrat**. En effet, il arrive parfois que les intéressés fassent part de services effectués en qualité d'AESH dans une autre académie (dont l'Inspection Académique d'accueil n'a pas connaissance) qui peuvent être comptabilisés dans le calcul des six années.

- Suite à la demande de l'intéressé le service adresse à l'AESH, dans un délai de 15 jours, une réponse précisant le total des services pris en compte ainsi que la date prévisionnelle de CDI.

Si vous êtes concernés par une CDI sation, n'hésitez pas à contacter le Sgen-CFDT Haute-Normandie.